

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-075

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

| | | |
|---------------------------|-----------------------|------------|
| Nombre de conseillers : | Date de convocation : | 09/12/2024 |
| En exercice : 22 | Date d'affichage : | 09/12/2024 |
| Présents : 17 | | |
| Votants : 17 + 2 pouvoirs | | |

Présents : Mrs. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémy - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno GACHET Roger -

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - Mme PEREZ Stéphanie - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - JALLIFIER VERNE Christelle - PAVIET Laura -

Excusés :

Mrs. MICHELLAND Bruno (pouvoir à BAZIN Josyane) - DELWAL Jean Luc - BIBOLLET Nicolas
Mmes GENON Marie - LEGRAND Alexandra (pouvoir à GENON Hervé)

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BLANCHERIE II AU 31 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe la Blancherie II a été ouvert par délibération en date du 10 février 2012 afin de répondre à la création du Lotissement La Blancherie II, lieu-dit « Sous les Caroches ».

Le permis d'aménager n° PA 073 212 12 R3001 a été accordé le 22 mai 2012.

Compte tenu que tous les lots ont été vendus et les travaux réalisés, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables seront reprises au budget communal 2025.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- La clôture du budget annexe « Lotissement La Blancherie II » au 31 décembre 2024,
- Dit que les résultats de clôture du budget annexe « Lotissement la Blanderie II » seront repris au budget communal 2025,
- Charge Monsieur le Maire de notifier aux services fiscaux la cessation de l'activité du lotisseur qui était soumise à la TVA,
- Habilité Monsieur le Maire à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Lionel MELLAN

Monsieur le Maire
Hervé GENON

